



Délibération n° 8 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs

Madame Fabienne THALAMAS, Adjointe au Maire, Déléguée à la solidarité, personnes âgées et personnes handicapées, expose au Conseil municipal :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral, il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Ce conseil d'administration, présidé de droit par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales (UDAF)

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 8/2014

Objet : Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre d'administrateurs.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Compte tenu de ce délai, il convient de fixer le nombre d'administrateurs. L'élection des administrateurs aura lieu lors d'un prochain Conseil municipal toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois, grevé nécessairement par un délai de 15 jours laissé aux associations pour proposer des candidatures.

Mme THALAMAS propose le nombre de 14 administrateurs : 7 issus du conseil municipal et 7 issus de la société civile.

M. VIALLET en propose 16.

Vote pour la proposition de Mme THALAMAS : 24

Vote pour la proposition de M. VIALLET : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- fixe à 14 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN